

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du 28 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ROCADE OUEST DE COLMAR

CONVENTION DE FINANCEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la loi du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 03/38-06 du 3 février 2006 approuvant la convention financière et autorisant le Président à la signer.
- VU le rapport du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'avenant à la contribution financière conclu entre le Département et la Région Alsace,
- ❖ autorise le Président à le signer.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITTE